

## DECISION

### Quant à l'interdiction totale d'allumer du feu en forêt

Réf. : DJES/ICF/JRT/sly / 021 316 61 46

Lausanne, le 22 août 2023

#### RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE

##### 1. *Bref exposé du problème*

L'Inspection cantonale des forêts constate une augmentation des risques d'incendies de forêt, due au manque de précipitations et aux températures élevées de ces dernières semaines.

L'Inspection cantonale des forêts est compétente pour prendre des mesures dans ce domaine.

##### 2. *Décision*

Vu ce qui précède, en application de l'article 33, al. 2 de la loi forestière cantonale (LVLFo, RSV 921.01), l'Inspecteur cantonal des forêts décide

- D'interdire tous les feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières pendant la période de sécheresse.
- D'émettre un avis d'extrême prudence pour toute activité impliquant des feux sur le reste du territoire.

La présente décision s'applique dès le 22 août 2023 y compris et jusqu'à nouvel avis.

Approuvé le

22/8/2023

L'Inspecteur cantonal des forêts

*Jean Rosset*  
Jean Rosset